

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 21 novembre. — Il y a eu un dîner de couverts chez le roi. Les principaux membres des autorités civiles et militaires y étaient invités, ainsi que les douze maires de Paris, et les officiers supérieurs de la garde nationale et de la gendarmerie. Le président de la chambre des pairs et le président de la chambre des députés étaient assis à côté du roi. Le président du conseil et le maréchal commandant de la garde nationale étaient assis auprès de la reine.

Un grand nombre de députations des grands corps de l'état se sont rendus auprès du roi, à l'occasion de l'événement d'avant hier.

— Voici très-exactement comment le roi a raconté hier, au milieu d'un groupe de députés, l'attentat contre sa personne : « J'avais en ce moment les yeux tournés de ce côté; j'ai vu l'homme, qui était placé au second rang des spectateurs, dérangé ceux qui étaient devant lui et avancer le bras; j'ai vu le coup de pistolet; j'ai vu la fumée du coup, mais je n'ai pas entendu siffler la balle. »

— Hier matin, à 11 heures, un individu se dit le fils de Louis XVI, a été arrêté place du Carrousel et conduit au poste du gaichet de l'Esplanade.

— De nouvelles arrestations ont eu lieu hier; aujourd'hui, 72 mandats d'amener ont été délivrés.

— Avant-hier, sur toute la route suivie par le cortège du roi, et quelques instants avant l'attentat au Pont-Royal, on distribuait à profusion un imprimé de vingt-quatre pages intitulé : *Projet de Constitution*.

— Le *Moniteur* contient ce matin le relevé de tous les bâtimens hollandais sur lesquels l'embargo a été mis dans les ports de France. Ils se montent en tout à 27.

— La chambre des pairs a tenu aujourd'hui sa première séance sous la présidence de M. le baron de Breteuil, elle a élu ses secrétaires définitifs, qui composeront le bureau avec M. le président. Ce sont MM. le vice-amiral Emeriau, le duc de Bassano, le duc de Valmy et le comte Gilbert des Vosges.

— La chambre des députés a tenu également sa première séance; elle s'est occupée de l'organisation des bureaux et de la vérification des pouvoirs.

— Voici quelques faits relatifs à l'attentat dirigé contre la personne du roi :

Mlle Adèle Boury, âgée de 49 ans, fille du maître de poste de Nogent (Nord), se trouvait à la descente du Pont-Royal, moment où le cortège allait passer; elle se mit pour le bord du trottoir et au premier rang. Lorsque les gardes à cheval annoncèrent l'arrivée de S. M. Un jeune homme repoussa violemment Mlle Boury d'un coup de coude sur la poitrine et se mit devant elle. Cette demoiselle lui dit qu'il devait avoir plus de délicatesse envers une femme. Il ne fit aucune réponse à ce peu de mots.

Mlle Boury resta derrière lui, et s'appuya sur cet homme pour voir par-dessus ses épaules le cortège. A ce moment, l'individu fit un mouvement du bras gauche, pour saisir de son gousset un petit pistolet qu'il y tenait caché, et de l'épaule un coup au menton de la demoiselle. Il se mit à tirer sur la détente, et ajusta son coup, lorsque Mlle Boury aperçut le bout du canon; elle saisit aussitôt des deux mains le bras de l'individu, l'attira vivement vers elle et le coup partit.

Mlle Boury retenait le bras avec force; mais elle fut obligée de lâcher prise, parce qu'un autre individu placé derrière elle la poussa rudement et la fit tomber au bas du trottoir.

En voyant l'assassin s'enfuir du côté des Tuileries, elle eut la force de crier : *arrête! arrête!* Elle se releva avec peine, et alla s'appuyer au parapet du pont. Des personnes qui furent attirées par son cri, dirent aux généraux qui approchaient : *C'est cette femme-là qui a tiré; en la désignant, elle s'évanouit alors, et fut portée dans une des voitures du cortège. Lorsqu'elle fut*

un peu revenue, et d'après les questions qu'on lui fit, elle nomma M. le ministre Thiers; on la conduisit aussitôt chez lui; mais la, ayant presque entièrement repris ses sens, elle donna son nom et celui de l'hôtel où elle loge; ensuite elle fut transportée chez M. le procureur du roi, pour y faire sa déposition, et de là au palais des Tuileries. Elle entra dans les appartemens soutenus par deux personnes; elle fut saluée par des bravos universels de la part des généraux, députés, pairs de France et autres personnes présentes, la reine accourut se précipiter à son cou, fondant en larmes d'attendrissement, et s'écriant : *C'est donc vous, mon enfant, qui avez sauvé les jours de mon mari.* Les cris, les bravos et le lieu de la scène, l'enthousiasme que tout le monde manifestait, causèrent une telle émotion à Mlle Boury, qu'elle tomba dans des attaques de nerf, que jusque là elle n'avait point encore éprouvées. On s'empressa de lui prodiguer des secours.

M. le procureur du roi vint ensuite lui offrir de la reconduire à son hôtel. Elle y arriva encore toute tremblante, à 6 heures 1/2 du soir.

Cette demoiselle, jeune, jolie, d'un caractère très-doux, a fait preuve d'une présence d'esprit et d'un courage rare en cette circonstance. Elle a raconté son histoire avec une clarté et une précision qui offraient encore un plus grand intérêt par sa prononciation un peu flamande.

Post-scriptum. — Cinq heures moins un quart. Le bruit se confirme de l'arrestation du meurtrier qui a tiré le coup de pistolet sur Sa Majesté. Voici les circonstances que l'on raconte au sujet de cette arrestation :

« La police se serait rendue chez la maîtresse de celui qu'elle soupçonnait l'auteur du crime, le pistolet lui aurait été présenté, et on lui aurait demandé; si elle ne connaissait pas celui à qui il appartenait; celle-ci sans réfléchir aux conséquences aurait répondu précipitamment, c'est à M... Cet aveu aurait confirmé la police dans ses soupçons, et l'aurait mise sur les traces de l'individu. On s'est rendu à son domicile, il n'était point rentré depuis le moment où le crime a été commis. Enfin après de longues recherches, on l'a trouvé vêtu d'autres vêtemens que ceux qu'il porte d'habitude. Il avait aussi coupé sa longue barbe à la jeune France.

« On dit que cet individu est âgé de 32 à 35 ans; il a été transféré ce matin à la conciergerie. On ajoute que M. Barthe et M. Thiers se sont rendus ce matin chez le roi pour lui annoncer cette arrestation. »

BELGIQUE.

Bruxelles, le 23 novembre. — La chambre des représentans a continué hier la discussion de l'adresse. MM. Deleuw, Angillis, H. Volain XIII, Devaux, Jaminé, F. de Mérode et H. de Brouckere ont pris successivement la parole.

Aujourd'hui la chambre a adopté les deux premiers paragraphes proposés par M. de Robiano, après y avoir inséré le paragraphe suivant :

« C'est surtout dans les crises nationales que les grands corps de l'état se rallient étroitement autour du trône. V. M. trouvera cet empressement dans la chambre des représentans. Elle vient lui présenter l'hommage de son respect, de sa reconnaissance et de son dévouement. »

ARMÉE FRANÇAISE.

QUARTIER GÉNÉRAL. — MERXEM.

22 novembre.

La soirée d'hier et la journée ont été utilement employées. L'ordre s'établit par tout, les routes et la campagne se dégagent de l'encombrement qui existait hier, des fouds de campagne sont déjà en activité sur plusieurs points et les distributions de vivres ont été faites régulièrement.

Pendant toute la journée, la campagne tout autour d'Anvers, a présenté le spectacle le plus animé. Il y a sur tous les points un nombre assez con-

sidérable de moulins du haut desquels on domine tout le pays. Ils ont été tous, pendant tout le jour, entièrement convertis de soldats, s'accrochant à tous les points qu'ils pouvaient atteindre, et tenant de là leurs regards fixés vers la citadelle. Ils ont peine à comprendre comment une proclamation du général n'est pas encore venue leur annoncer qu'un des faits d'armes les plus mémorables de l'époque est confié à leur bravoure.

La vérité est qu'ainsi que je vous l'ai annoncé, la journée de demain sera employée en organisation. On craint aussi quelque retard dans le débarquement du matériel de siège. L'ordre est parti ce matin de hâter cette opération importante, ce n'est que lorsqu'elle sera terminée que le maréchal pourra considérer l'armée de siège comme définitivement constituée.

Quant à lui personnellement, il est prêt, son plan d'attaque est arrêté, ses dispositions sont prises dans la prévision d'une défense désespérée de la part du général Chassé.

Hier au soir et une partie de la journée ont été employés par le maréchal Gérard à parcourir les cantonnemens, il s'est arrêté presque partout, pour s'informer si rien ne manquait aux soldats. Il est satisfait de cette tournée; et les soldats aussi ont vu avec plaisir leur général descendre dans les détails les plus minutieux.

Des renseignements particuliers me permettent de vous dire que chaque jour augmente les motifs d'espérer que le général Chassé ne tirera pas sur la ville.

Voici la composition de l'armée du Nord, au 22 novembre :

Avant-garde. — Duc d'Orléans, ayant sa position sur la route de Breda à Rosendaal. Quartier-général à Brasschaet. 20^e léger, 3 bataillons; 1^{er} hussards, 4 escadrons, 1^{er} lanciers, 4 escadrons.

Première division. — Général Sébastiani, sur la rive gauche de l'Escaut. Quartier-général à St-Nicolas. 1^{re} brigade, général Harlez, 4^e léger, 3 bataillons; 5^e de ligne, 3 bataillons. 2^e brigade, général de Ramigny, 8^e de ligne, 3 bataillons; 19^e de ligne, 3 bataillons.

Deuxième division. — Général Achard, sur la Route de Turnhout à Berg-op-Zoom, Quartier-général à Schooten, 1^{re} brigade, général Castellanne, 8^e léger, 3 bataillons; 12^e de ligne, 3 bataillons. 2^e brigade, général Voirol; 22^e de ligne, 3 bataillons; 39^e de ligne, 3 bataillons.

Troisième division. — Général Jamin, Malines et Contich. Quartier-général à Contich. 1^{re} brigade, général Zoëppfel, 19^e léger, 3 bataillons; 18^e de ligne, 3 bataillons. 2^e brigade, général Georges, 52^e de ligne, 3 bataillons; 58^e de ligne; 3 bataillons.

Quatrième division. — Général Fabre, sur la rive droite de l'Escaut et du Rupel. Quartier-général à Hemixem. 1^{re} brigade, général Rapatel; 7^e de ligne, 3 bataillons; 25^e de ligne, 3 bataillons. 2^e brigade, général d'Hémicourt, 61^e de ligne, 3 bataillons; 65^e de ligne, 3 bataillons.

Cavalerie. — Brigade du général Lœwestine, sur la route de Berg-op-Zoom, 7^e chasseurs, 4 escadrons, 8^e chasseurs, 4 escadrons. Brigade du général Simonneau, Contich, 4^e chasseurs, 4 escadrons; 5^e hussards, 4 escadrons.

Division du général Dejean. — Alost et environs, quartier-général Alost. 1^{re} brigade général de Rigny, 2^e hussards, 4 escadrons; 1^{er} chasseurs, 4 escadrons; 2^e brigade, général Latour Maubourg, 5^e dragons, 4 escadrons; 10^e dragons, 4 escadrons.

Division du général Gentil Saint-Alphonse, Grammont et Audenaerde, 1^{re} brigade, général Vilate, 1^{er} cuirassiers, 4 escadrons; 4^e cuirassiers, 4 escadrons; 2^e brigade, général Guster, 9^e cuirassiers, 4 escadrons; 10^e cuirassiers, 4 escadrons.

La cinquième division dite de réserve, se forme en ce moment à Valenciennes, Lille et Maubeuge, elle sera commandée par le général Schram, qui aura sous ses ordres les généraux Rulhière et Durocheret.

Au quartier-général sous Anvers, le 20 novembre.

Ordre du jour.

M. le maréchal commandant en chef a été satisfait de la manière dont les troupes ont marché, et de l'ordre qu'il a remarqué dans les colonnes. La gaieté et l'ardeur du soldat pour supporter la fatigue, annoncent ce qu'on peut attendre de lui pour les travaux de la tranchée et les dangers

du siège. La bonne disposition des habitans à nous recevoir, justifie les égards que les Français conserveront toujours pour eux dans toutes leurs relations. Les troupes vont occuper des positions où elles rencontreront encore des portions de l'armée belge : en attendant qu'on assigne les postes dans lesquels les Français releveront les Belges, nous aurons soin de vivre avec eux dans la meilleure intelligence, et de nous serrer autant que possible, quand même il en résulterait une gêne momentanée. L'estime réciproque doit rendre faciles et honorables tous nos rapports avec nos alliés.

Les deux gouvernemens ont pris, de concert, les mesures pour assurer la subsistance de l'armée française, soit sur des fournitures de magasins, toutes les fois que les circonstances le permettront, soit par des prestations de la part des habitans qui doivent être régularisées avec le plus grand soin. Le mode de régularisation et la délivrance du bon ou récépissé a été déterminé par des instructions spéciales de l'intendant de l'armée : les sous-intendans sont spécialement chargés de veiller à ce que les instructions soient suivies ponctuellement, ils doivent les expliquer aux habitans et à la troupe, et intervenir partout, eux et leurs agens, pour prévenir les désordres et les plaintes.

Monsieur le maréchal commandant en chef, recommande ce soin avant tous les autres, non-seulement à l'administration militaire, dont il connaît et apprécie le zèle, mais aussi aux généraux et chefs de corps et à tous les officiers des régimens qui sont, au nom des soldats qu'ils commandent, les premiers intéressés au bien-être et à l'honneur de l'armée.

Le quartier-général de M. le maréchal sera établi jusqu'à nouvel ordre à Merxem.

L'armée est prévenue que M. le colonel Caradoc est arrivé en qualité de commissaire anglais et qu'il suivra l'armée.

Le chef d'état-major-général de l'armée,
ST-CYR NUGUES.

On écrit de Boom, le 21 novembre :

« Le déchargement des bateaux portant la majeure partie du matériel pour le siège de la citadelle d'Anvers, ne va pas aussi vite qu'on l'avait pensé, on n'a pu décharger aujourd'hui que deux bateaux ; il est probable que maintenant qu'on est en train, les choses iront plus vite. Mais on ne croit pas que tout puisse être débarqué avant dimanche. Ces bateaux portent, comme je vous l'ai mandé, un parc considérable d'artillerie de siège ; tout ce qui en fait partie est neuf, les pièces même n'ont jamais servi ; elles n'ont été qu'essayées aux fonderies de Douai.

« On a aussi débarqué une grande quantité de poudre, de bombes et d'obus ; on dit que l'approvisionnement actuel de chaque pièce se compose de 1,000 coups à tirer. Les sapeurs du génie qui ont été dirigés dans les environs de la citadelle, n'y perdent pas leur temps : ils sont fort occupés à faire des fascines et des gabions ; déjà plus de 50,000 fascines sont faites, et 7 à 8,000 gabions ; on suppose qu'il en faudra encore autant, avant de pouvoir commencer les opérations du siège. Ainsi tout sera prêt en même temps, mais pas avant lundi ou mardi prochain.

Anvers, le 23 novembre. — La navigation est toujours libre. La ville silencieuse et résignée jouit d'un ordre parfait. L'espérance y règne avec l'inquiétude. Nos sentimens inclinent vers l'espérance.

Le quartier-général du maréchal Gérard est sur le point d'aller se placer à Borgerhout (faubourg d'Anvers.)

Le général Chassé a fait placer depuis quelques jours 20 pièces de canon à la Tête-de-Flandres.

Les hollandais démolissent depuis ce matin toutes les maisons de la Tête-de-Flandres.

— Hier à 4 heures aucune sommation n'avait été faite au commandant de la citadelle.

— Trois allèges chargées de vivres sont arrivées hier à la citadelle.

— Onze navires hollandais ont encore été capturés par les flottes combinées.

Depuis Malines jusqu'à Berchem la route est encombrée de troupes. — Le 21, 150 fourgons chargés de farine et d'avoine sont passés, et une grande quantité en a été placée dans une des ailes de notre entrepôt.

Une grande partie du matériel de siège a été déjà débarquée à Boom et à Niel.

— L'équipage de ponts, construits il y a quelques mois à Liège dans les ateliers de la fonderie par M. le capitaine Guillemot, officier français, appelé en Belgique pour créer une compagnie de pontonniers, vient d'être mobilisé et est arrivé le 18 de ce mois à Louvain, au nombre de 28 voitures attelées avec un fort détachement du train d'artillerie.

LIEGE, LE 24 NOVEMBRE.

Par arrêt, en date du 20 de ce mois, la haute cour militaire, réformant sur l'appel interjeté par les nommés Barnabé, Danture, Tombeur, Galand, Boussard, Antony, Warsage, Lakaye, Brunel, Berthot, Boverie et Van Elderen, tous gardes au 1^{er} bataillon de la légion mobilisée des gardes civiques de la province de Liège, en garnison à Gand, le jugement du conseil de guerre de la province de la Flandre orientale, en date du 9 août dernier, et a condamné le nommé Barnabé, à la peine de mort par les armes ; Brunel, à 15 années de brouette ; Danture et Lakaye, chacun à 5 années de la même peine ; ces trois derniers accusés, à la déchéance de l'état militaire, comme coupables d'avoir été instigateurs, chefs ou auteurs d'une révolte générale contre leurs supérieurs ; et ce par application des articles 81, 85, 53 et 54 du code pénal militaire ; Tombeur, Boussard, Antony et Lakaye, condamnés à 5 années de brouette, ont été acquittés ; Galand, Warsage, Boverie, Berthot, et Van Elderen, condamnés à 6 mois de détention, ont été également acquittés.

— On écrit d'Arlon, 21 novembre :

« Avant-hier est arrivé à Arlon M. Prisse, colonel aide-de-camp du roi. Il était porteur d'une lettre autographe de S. M. pour le prince de Hombourg, avec lequel il est chargé de négocier la mise en liberté de MM. Thorn et Pescatore. On ajoute même que sa mission va plus loin. Quoiqu'il en soit, peu d'heures après son arrivée, il a expédié un courrier à Luxembourg, et hier il a eu avec le général Dumoulin, une entrevue à Mamer.

— M. le général Dumoulin, commandant de la forteresse de Luxembourg, a eu hier une entrevue, au village de Mamer (sept quarts de lieue de Luxembourg), avec le colonel belge M. Prisse.

— On écrit de Gand que le général de Rumigny, aide-de-camp du roi des Français, accompagné du major Kesselt, commandant l'artillerie des Flandres est allé inspecter la citadelle et l'arsenal de Gand dans ses plus petits détails.

— On évalue à 56,000 hommes le nombre des troupes françaises en ce moment en Belgique, parmi lesquelles 45,000 hommes d'infanterie, 8,000 de cavalerie, et le reste appartenant à l'artillerie et au génie.

— Nous extrayons ce qui suit d'une lettre de Munster du 15 courant :

« On exagère beaucoup les mouvemens militaires de la Prusse. Jusqu'à présent, il n'y a pas plus de vingt mille hommes qui aient passé le Rhin, je puis vous le garantir. Il est donc impossible de voir aucune intention hostile dans ces démonstrations. Ici personne n'y croit. » (E.m.)

— Une lettre d'Aix-la-Chapelle nous apprend qu'on y est dans une grande anxiété sur les conséquences des événemens qui se préparent en Belgique, que les frontières se garnissent de plus en plus de troupes, mais que l'opinion générale est toujours que la Prusse veut le maintien de la paix tout en prenant ses précautions pour le cas où la conduite de la France dégénérerait en agression.

(Correspondance particulière.)

Berchem, le 23 novembre, à 4 heures après-midi.

Les préparatifs pour l'attaque de la citadelle se poursuivent avec activité. Les mineurs continuent à faire des fascines et des gabions. Comme il est nécessaire qu'une très-grande quantité de ces objets soient préparés avant de commencer l'attaque, on ne doit pas être surpris des retards qu'elle a éprouvés. Jusqu'à présent 84 pièces d'artillerie de siège, 24 obusiers et mortiers en bronze avec leurs accessoires ont été débarqués à Boom et dirigés immédiatement sur Anvers. Dans une promenade que j'ai faite ce matin à Willryck, je me suis assuré qu'une batterie de 6 pièces de 24 allongées, et deux obusiers y étaient arrivés.

On parle beaucoup à Anvers d'une affaire qui vient d'avoir lieu entre quelques officiers belges du 5^e régiment de ligne et le sieur Emile Delrue, à propos de quelques lignes insultantes à l'armée belge insérées dans le n^o 275 du Journal du commerce d'Anvers. Quelques soufflets appliqués sur la

jeune du lâche rédacteur sont la seule satisfaction que les officiers aient pu obtenir de lui, il a refusé toute espèce de satisfaction ultérieure et a même promis une rétractation formelle qui doit paraître dans le même journal de ce soir.

A demain les nouvelles importantes.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

Samedi dernier, 17, on a lu l'ordre du jour suivant à la garnison de la citadelle d'Anvers :

Ordre du jour pour la citadelle d'Anvers, les forts adjacens et la force maritime de S. M. Sur l'Escaut.

Vaillans frères d'armes ! Le moment approche où le courage et la fidélité de la vieille Néerlande subiront une épreuve. Dans peu de jours une armée française se présentera devant ces murs pour nous réduire, s'il est possible, par la force des armes à rendre cette forteresse et les points qui en dépendent.

Pleins de confiance dans la justice de notre cause et tranquille sur votre courage éprouvé et sur votre attachement au roi et à la patrie, nous verrons approcher cette armée sans crainte.

Frères d'armes ! toute la Néerlande et même l'Europe entendent ce moment les yeux sur nous. Montrons donc tous en général et chacun en particulier, que la confiance que notre monarque chéri nous a montrée n'a pas été accordée à des indignes et prenons la résolution de nous défendre avec un mâle courage jusqu'à la dernière extrémité : Vive le roi !

Le général, commandant en chef de la citadelle d'Anvers, des forts adjacens et des forces navales de S. M. sur l'Escaut, baron CHASSÉ.

— On écrit de Bréda, le 20 novembre :

« Le général-major Post a passé aujourd'hui l'inspection de la brigade de grosse cavalerie composée des régimens de cuirassiers n^o 3 et 9 et du régiment de lanciers n^o 10.

On a amené de nouveau aujourd'hui 7 déserteurs belges. »

— Nous apprenons que le lieutenant-colonel d'artillerie Bake, a été nommé par le roi commandant des forts de Lillo et Liefkensboek.

— Les chambres continuent à s'occuper des lois financières. Beaucoup d'observations sont faites et soutenues avec vigueur au sujet de la mesure, que les uns réprouvent totalement, que d'autres se contentent de trouver trop élevée. Généralement on a demandé l'amodiation pour le plat-pays.

Amsterdam, 21 novembre. — Nous avons reçu des nouvelles de la citadelle hier soir ; hier matin le général Chassé avait fait tirer 2 coups de canon qui ont été répétés sur toute la ligne jusqu'à Flessingue.

TAXE DU PAIN A LIEGE du 24 novembre.

Pain de seigle, 14 1/2 c.
Pain moitié seigle et moitié froment, 20 c. au lieu de 19 c.
Pain dit de ménage, 24 1/2 c. au lieu de 24 c.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui dimanche, 25 novembre, abonnement couronné la 3^e représentation de la Ferme de Bowly, ou les réfractaires, épisode en 4 actes et 5 années. Le spectacle commencera par Fiorella, opéra en 3 acte et à grand spectacle.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On JETTERA dimanche et lundi, suivi d'un BAL, sur la roue de DINDONS, chez DEBEUR, faubourg St. Gilles.

Van MARCKE, frères et sœurs, lithographes, peintres, doreurs sur porcelaine, rue Vieux Pont des Arches, n^o 10, à Liège, tiennent MAGASIN de porcelaines blanches, roses et dorées, fayences, cristaux, verres, tôles vernies, pes, tuyaux, boîtes écossaises et de Spa. Ils se recommandent pour tout ce qui concerne la lithographie, la peinture et doreur sur porcelaine.

RASKIN DEJARDIN, rue Féronstrée, coin du Marché, n^o 556, vient de recevoir un assortiment de JOUEUX de fantaisie, qu'il vend à des prix modérés, et continue à vendre des PARAPLUIES au dernier goût. Il espère satisfaire les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

* * Mercredi prochain, VENTE de MEUBLES et de BILLEMENS à la sale de François THONNARD, rue Féronstrée, cour des Hospices. On y VENDRA aussi trois CUVELLES de BEURRERIE. Incessamment vente de LIVRES.

A VENDRE une bonne CHARENTE de brasseur, faubourg St.-Léonard, n^o 146.

A LA LUNETTE ANGLAISE.

Rue Vinave d'Isle n° 46, à Liège.

Le sieur J. BOULAY-RASSENFOSSE, a l'honneur de présenter son magasin est ouvert, et qu'il reçoit chaque jour de nouvelles marchandises en lunetteries, pendules, parfums, lampes, locatelli et autres, ainsi que la quincaillerie anglaise et française, assortiment de crayons de Conté et de dessin. Il tient aussi le véritable dépôt de la véritable farine de Cologne de F. M. FARINA, vis-à-vis la place Juliers, n° 21, à Cologne.

On trouve chez lui cigares de la Havanne et de Hambourg de qualité. Venant d'ouvrir un atelier, il a l'honneur de présenter qu'il raccommode et rétablit à neuf les pendules, montres de toute espèce; vendant à des prix très-modérés et garantissant tous ses ouvrages. Il espère mériter la confiance des personnes qui voudront bien l'honorer de leur présence. 934

RASSENFOSSE - BROUET, FERBLANTIER - LAMPISIE,
Rue des Dominicains, n° 706.

A son magasin bien assortis en lampes, lustres, quinquets, lanternes en tous genres, cristaux taillés riches et ordinaires, pendules, fayences anglaises et autres, toiles vernies, et quantité d'autres articles, etc.

Il fournit en location ce qui est nécessaire pour l'éclairage des soirées et autres objets pour la table.

Le même vend en dessous du prix de facture des Jouets d'enfants, voulant cesser cette partie. 898

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue Ste Ursule.

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, au petit Pavillon Anglais, n° 320. 536

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

H. HARDY, a reçu **HUITRES** anglaises et **ANCHOIS** nouveaux

VENTE D'OUTILS DE FONDEUR

Qui aura lieu lundi prochain 26 courant, à la salle de vente de A. DUVIVIER, rue Velbruck, consistant en un très gros et beau soufflet à double effet, avec 2 balanciers, 2 autres petits, un tour avec banc et roue, une quantité de chassis et autres outils de fondeur, plusieurs poêles, meubles et effets etc.

Le lundi 10 décembre 1832, à 9 heures du matin il sera procédé, au bureau de la justice de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, rue Saint-Jean-en-Isle, pardevant Monsieur Bouhy, juge de paix, et par le ministère du notaire M. KLINNET, à la vente aux enchères et à l'extinction des voix de vingt trois bonniers cinquante quatre perches de terre labourable, situés sur les communes de Vlytingen, Hees, Mopertingen, Mopertingen et Munsterbilsen, province de Limbourg; appartenant à M. Pasque, propriétaire, demeurant à Liège et à ses enfants.

Les biens seront d'abord vendus en détail, ensuite en masse. S'adresser à M. le juge de paix et audit notaire, pour prendre connaissance du cahier des charges, et obtenir de plus amples renseignements. 717

VENTE CONSIDÉRABLE DE FONDS RURAUX.

Lundi et mardi, 3 et 4 décembre 1832, à 10 heures du matin, au domicile du sieur Mertens, aubergiste, à Vroenhoven, sur la grande route de Tongres à Maestricht, et à deux milles environ de cette dernière ville, il sera procédé, par le ministère de maître Philippe SERVAIS, notaire, à Liège, à l'adjudication publique de près de CINQUANTE BONNIERS METRIQUES, divisés en CENT SEIZE PIÈCES, se composant de prairies et terres labourables, situées dans les communes de Vroenhoven, Vlytingen, Hees, Sussen, Rosser, Fall et Mhoer, arrondissement de Maestricht.

Cette vente ne laisse rien à désirer sous le rapport des terres, et de grandes facilités seront accordées aux acquéreurs, qui voudraient en profiter.

S'adresser, pour renseignements plus amples, au dit notaire SERVAIS, dépositaire des titres, établissant la propriété des biens à vendre.

Du reste, les placards annonçant la vente, donneront toutes les indications nécessaires, sur le lieu, la nature et la contenance des terrains dont il s'agit. 923

VENTE D'UNE FERME D'ORIGINE PATRIMONIALE.

Le jeudi, 27 décembre 1832, à neuf heures, M^e DUSART, notaire à Liège, vendra, aux enchères publiques, en son étude, rue Féronstrée, n° 569, une belle ferme appelée le Bon-Lonier, située en la commune de Roloux, à deux lieues de Liège, occupée par la dame veuve Renkin, contenant 43 bonniers.

Plusieurs pièces de terre, situées sur les territoires de Goux, Velroux, Lexhy, Horion, Jenefte, Novilles et Fexhe, seront vendues séparément.

S'adresser audit notaire DUSART, pour se procurer des affiches contenant la formation des lots et voir les conditions et titres de propriété.

E. FONTAINE, accoucheuse jurée, demeure présentement place de l'Université, n° 180. 925

A VENDRE aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, le lundi 26 de ce mois, deux heures de relevée, une MAISON sise à Liège, rue Terre en Béche, n° 979; aux conditions que l'on peut voir chez ledit notaire

AU LION



BELGIQUE.

MAGASIN A PRIX FIXE.

En gros et en détail, tenu par COUPRY, établi momentanément chez M. CLUCK, hôtel d'Angleterre, près de la Comédie, à Liège.

Grand assortiment de quincaillerie fine, parfumerie, mercerie, tabletterie, bimbeloterie, bijouterie fine et fausse, fournitures de bureaux, compotiers et sucriers en cristal; portefeuilles et notes en tous genres, boucles de ceintures, d'objets de fantaisie pour parure.

Prix courant de quelques articles :

Épingles, bagues, clefs de montre et boutons en or, la pièce au choix pour 2 florins 36 c., boîtes de veilleuse, 365 mèches, pour 20 cents; crayons fins, 42 douzaines, pour 2 fl.; cirine à cacheter, le demi-kilogramme, 4 fl., pains à cacheter, le demi-kilogramme, 4 fl. mèches de quinquets, 12 douzaines, pour 75 c.; la demi bouteille eau de Lavande, pour 60 c.; bon savon de Windsor; 42 tablettes, pour 70 c., belles tabatières au choix, la pièce, 70 cents.

Tous les articles ci-après, provenant d'achats d'occasion, sont cotés au prix de fabrique :

Cabarets, pendules et montres, peignes à chignon ordinaire et de fantaisie; bretelles et jarretières élastiques, gants de première qualité et de couleurs des plus à la mode, réchauds, flambeaux et autres articles en plaque argent, couteaux de table et mouchettes; eaux de Cologne et autres parfumerie; ainsi qu'un grand assortiment de Jouets d'enfants. 693

FASSIN-BERLEUR, rue Pont-d'Isle, n° 27, prévient le public qu'il vient de recevoir des gilets d'hiver et qu'il continue à avoir un bel assortiment de draps, péruviennes, flanelles, foulards et toiles, il se défait au prix coutant de ses laines à trico

**** DUMONT-SARTON**, négociant, à l'enseigne de la Couronne de Roses, rue Vinave-d'Isle, a ouvert son magasin de JOUETS D'ENFANTS qui présente un très beau choix d'objets les plus nouveaux. Il vient de recevoir de la première fabrique de Londres, une grande quantité de COTONS ANGLAIS à tricoter et à broder, vigonia blanc et gris, le tout en première qualité. Son magasin est constamment fourni de bas de coton, de laine et de filsole; gants en soie de toutes couleurs et en filsole noire; soie et fil à coudre; cordons; laines à tricoter et à broder, tours à la neige et en bandeau, taffetas gommé; SEMELLES EN FEUTRE vernis et non vernis; cuillères et fourchettes en composition imitant l'argent, etc. Il tient aussi les articles de mercerie qui se fabriquent à Paris, et la parfumerie.

MAGASIN PLACE VERTE N° 780.

Chez F. PRINZEN sont arrivés les assortiments de lainage, tels que gilets, jupons, camisoles, caleçons tricotés et tissés pour femmes, hommes et enfants, en toute qualité, gilets, camisoles et jupons de cachemir, robes d'enfants, bas de laine de France et autres bas de Vigania gris et blanc de laine, blanc de gaze, idem bas tricotés, en toute qualité, bas de filsole pluchés et autres, bas de soie, chaussettes, en tout genre, chaussons, écharpes, callotins, bas d'enfants en laine en toute qualité et grandeur. Le magasin est toujours assorti en bas de coton, écu et blanc à jours et unis et bonnets; quantité de foulards, cravattes soie noir et fantaisie, velours, madras soie noire, schals, manchons, tails, linges de table, damassés, flanelles, cotonnettes, etc.

500 gilets et caleçons confectionnés d'après les meilleurs modèles, depuis 4 fl. 25 c. à 6 fl. P.-B. 778

VENTE par coupons d'actions de cinquante centimes, de la belle CAMPAGNE de St-Leu, près Hesdin (Pas-de-Calais), d'une valeur de 100,000 francs.

Les coupons se distribuent chez M. HAVARD, rue des Aveugles, maison JANIN, restaurateur, jusqu'inclus le 30 nov.

A LOUER une bonne MAISON DE COMMERCE, rue St-Severin, n° 674. 874

Lundi 3 décembre 1832, à dix heures précises du matin, on VENDRA aux enchères chez le sieur Stiennon, cabaretier, à Meeffe, 38 pièces de TERRE en 38 lots, situées à Meeffe, canton d'Avennes, arrondissement de Huy, province de Liège et à Wasseige et Forville, communes environnantes. S'adresser à M^e BERLEUR, avoué à Liège, ou à M^e LIBENS, notaire, place St. Pierre, audit Liège, chez lesquels les amateurs peuvent se procurer des affiches contenant la situation, les joignons et aboutissants desdites pièces de terre, on accorde le délai de quatre ans pour en payer le prix. 896

VENTE DE BOIS.

() Jeudi 29 novembre 1832, à midi, au rivage de Chokier, M^e DELVAUX, notaire, fera une VENTE considérable de BOIS, consistant en belles vernes et poutres, propre à la bâtisse, aux houillères et à autres usages, gros chênes, hêtres, cérisiers et bois blancs; bois de fosses, étançons, jantes, rais, planches de bateaux, etc. Au comptant.

() Jeudi 6 décembre 1832, à 9 heures du matin, au bureau de la justice de paix du quartier de l'Ouest, à Liège, rue St. Jean en Isle, M^e DELBOUILLE, notaire, procédera à la VENTE aux enchères d'une bonne MAISON, propre à tout commerce, cotée 435, avec cour et bâtiment par derrière, située faubourg Sainte Marguerite, audit Liège, assez près de la porte, appartenant à M. Degueldre, sellier et à ses enfants.

S'adresser pour avoir communication du cahier des charges audit notaire, lequel est chargé de placer en prêt sur hypothèques plusieurs CAPITAUX de 1000 à 5000 fl. P. B., et de LOUER pour le 1^{er} janvier 1833, le CHATEAU d'Aigrement, situé aux Awirs.

VENTE de BIENS patrimoniaux libres de charges.

Jeudi, 6 décembre 1832, à neuf heures du matin, il sera procédé en la demeure de M. Henri Coune, aubergiste à Ramkin, commune de Grandville, sur la chaussée de Liège à St-Trond, à la vente aux enchères et en détail, des pièces de terre et prairie qui suivent, situées à Corswaremme, canton de Saint-Trond, et à Rosoux, canton de Waremme; savoir :

Contenance	Situation.	Noms et demeures des fermiers.
Perch. Aunes.		
52 31	Rosoux.	Jean Wauters de Rosoux.
91 54	id.	id.
52 31	id.	id.
32 70	id.	id.
34 88	id.	id.
34 88	id.	id.
30 52	id.	Joseph Delhasque de Rosoux.
61 03	id.	Jean Vaneldenen de Rosoux.
69 69	id.	id.
95 62	id.	Libert Roux de Rosoux.
30 52	Cors-Wavemm	Ledit Jean Wauters.

La dernière de toutes ces pièces seulement est une prairie; toutes les autres sont des terres labourables.

S'adresser au notaire STASSE, à Aleur, lez-Liège, pour avoir communication des titres de propriétés, ainsi que du cahier des charges, qui offre les plus grandes facilités aux acquéreurs. 928

() Lundi 3 décembre 1832, à deux heures de relevée, adjudication volontaire, avec facilité de paiement, par le ministère de M^e DELVAUX, notaire, en son étude, rue Vinave-d'Isle, n° 44, d'une belle MAISON bâtie à neuf, avec un jardin derrière, située à Liège, faubourg Saint-Gilles, n° 502. S'adresser, pour connaître les conditions, à M^e DELVAUX, rue Vinave d'Isle, n° 44.

() Mardi, 27 de ce mois, 10 heures du matin, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères publiques en son étude rue Souverain-Pont, une JOLIE MAISON DE CAMPAGNE, composée de 4 pièces au rez de chaussée, 4 au premier, grenier, cave, et entourée de 44 perches de jardin et prairie, sise à Beaufays, lieu dit Werhet.

() Le notaire PAQUE, procédera le mardi 4 décembre 1832, à deux heures de relevée, en son étude, rue Souverain-Pont, à Liège, à la VENTE aux enchères publiques, les RENTES dont la spécification suit, et dont on peut voir les titres chez lui.

1^o Une rente de 26 florins 42 cents, due par Pierre Jean Constant Nalinne et son épouse née Drion, de Dinant.

2^o Une de 9 florins 76 cents, due par la dame Gourmont, veuve Warichet, et Barbe Patigny, veuve Petry, de Dinant.

3^o Une de 4 fls 74 cents, due par MM. Meunier et Demptinne, notaire à Dinant.

4^o Une de 34 fls. 46 cents, due par M. Wauthier, avoué, à Huy.

5^o Une de 20 fls. 40 cents, due par Hubert Joseph Delderenne, armurier, Quai St-Léonard, à Liège.

6^o Une de quatre faaz et moitié d'une pesée et demi de foin effractionnés à 7 fls. 48 cents, due par M. Louis Grégoire, marchand brasseur, à Liège.

7^o Et une de 100 fls. Bbt. Liège, ou 57 fls. 44 cents, due par la ville de Liège.

A VENDRE à l'Hôtel du Pavillon Anglais, une excellente CALECHE de toute confiance, avec avance en glace, malle et accessoire, ainsi qu'un bon CHAR-A-BANCS, presque neuf et un très fort CHEVAL de cabriolet très-bien dressé. 914

Jeudi 29 novembre 1832, aux 9 heures du matin, le notaire LAMBINON réexposera en VENTE publique, par suite de surenchères, en la maison de son père, sise au Beaurmur, les IMMEUBLES suivants :

1^o 42 perches 50 aunes de terre arable, située en la campagne de Belleflamme, commune de Grivegnée, sur la mise à prix de 1023 fl. des Pays Bas.

2^o 65 perches 39 aunes de prairie bien arborée, sise au chemin de Breux à Chénée, sur celle de 1804 fl.

3^o 50 perches 42 aunes de pré, situé en l'Honneur à Chénée, sur celle de 840 fl.

4^o 15 perches 25 aunes de prairie, sise aux Vieilles Voies à Chénée, sur celle de 319 fl.

5^o Et 39 perches 23 aunes de terre arable, située dans les Bedimmes à Chénée, sur celle de 440 fl.

S'adresser audit notaire LAMBINON, dépositaire des titres, pour connaître les conditions de la vente. 908

A LOUER pour le Noël prochain, une MAISON, située rue St. Jean, n° 766. S'adresser Place St. Pierre, n° 873. 885

VENTE PAR LICITATION.

Lundi 10 décembre 1832, à 40 heures du matin, par le ministère du notaire SERVAIS, à Liège, et en présence de Monsieur le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de la même ville, au local de ses séances, rue Neuve derrière le Palais, n° 443, il sera VENDU publiquement et à l'extinction des feux, une MAISON, formant deux habitations, avec étable et cour y attenans.

Ces immeubles sont situés au Rivage-en-Pot, commune d'Angleur et aboutissent du levant, à un chemin vicinal, vers l'Ouest à la Meuse, au Sud et au Nord, à Henri Monsieur. Ils sont actuellement détenus par les sieurs et dame Desaise, frères et sœurs.

L'on peut avoir communication du cahier des charges près de Monsieur le juge de paix et dudit notaire SERVAIS 844

() ADJUDICATION D'IMMEUBLES.

Par le ministère du notaire BERTRAND, il sera procédé, en son étude, le 30 novembre 1832, dix heures du matin, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux de : 1° Une belle et grande MAISON de commerce avec jolie boutique, ayant deux comptoirs, cour, pompes, citerne, magasins et belles caves, le tout en très-bon état, sise à Liège, rue d'Avroy, n° 554.

2° Une autre MAISON de commerce, plus petite et également en très-bon état et bâtie depuis peu d'années, ayant cour et pompe, sise en la même rue, n° 557.

3° Une autre MAISON, très-vaste, d'une construction ancienne avec cour, belles caves, écurie et autres bâtimens, le tout servant de magasins, située en la même rue, n° 565.

VENTE d'une FERME et d'autres Propriétés foncières.

Le jeudi, 20 décembre 1832, à dix heures du matin, par le ministère de M^e SERVAIS, notaire à Liège, commis à cet effet, et en présence de M. le juge de paix des cantons Sud et Ouest de la même ville, à son bureau, rue Saint-Jean en Ile, n° 794, il sera VENDU publiquement et à l'extinction des feux, les BIENS fonds, dont la désignation suit ; savoir :

1° Une habitation de fermier, avec bâtimens d'exploitation, jardins, prairies et vigne y contigus; le tout formant un ensemble, connu sous le nom de Ferme de Goaha, et contenant environ un bonnier métrique 74 perches 36 aunes.

2° Une prairie, dite le Pré Gilles Simon, contenant 55 perches 57 aunes.

3° Une pièce de terre, nommée Halbaustock, de la contenance de 32 perches 47 aunes.

4° Une pièce de verger, dite le Grand-Pré, d'une contenance de 36 perches 40 aunes.

5° Une pièce de terre, dite Terre en Bois, contenant environ 1 bonnier 74 perches 36 aunes. — Les immeubles qui précèdent, sont situés au hameau de Goaha, commune de Flémalle-Haute.

6° Une pièce de prairie, contenant six perches 54 aunes, située en ladite commune de Flémalle-Haute, sous les Vignes.

7° Une pièce de terre, située en lieu dit Penne des Monts, commune de Mons, contenant 24 perches 79 aunes.

8° Une idem, en lieu dit Grand Triche, contenant 2 bonniers métriques 51 aunes.

9° Une idem, au même endroit, dite Triche Hesbaie, et contenant 2 bonniers métriques 38 perches 22 aunes.

10° Une idem, en lieu dit Topéne, de la contenance de 43 perches 59 aunes.

11° Une idem, au même lieu, contenant 21 perches 79 aunes.

12° Une idem, en lieu nommé Lonstriche, contenant 13 perches 8 aunes.

13° Une idem, appelée Triche Nifette, contenant 32 perches 69 aunes.

14° Une idem, audit lieu de Lonstriche, d'un bonnier 36 perches.

15° Une idem, appelée Neuf pré, contenant 56 perches 67 aunes.

16° Une idem, en lieu nommé Haute Lonstriche, de la contenance d'environ 87 perches 18 aunes.

17° Une idem, contenant 13 perches 8 aunes.

Le 8^e article et les suivans, jusques et inclus le 17^e, sont situés en la commune de Flémalle-Grande. — Tous les immeubles, déjà indiqués, composent l'exploitation de ladite ferme de Goaha.

Après avoir été adjugés séparément, ils seront exposés en masse. Celle de ces deux adjudications, qui aura produit le résultat le plus favorable aux vendeurs, sera seule réputée valable.

18° Une honne maison et dépendances, avec jardin, y attenans, et aboutissant, vers l'Est, à la ruelle, dite Braquenade au Sud, à la grand'route.

19° Un jardin, dit la Paire et se trouvant en face de cette dernière maison.

20° Une prairie en lieu dit Tilloux, contenant 17 perches 43 aunes.

21° Une pièce de terre, au Lavoux, contenant 28 perches 44 aunes.

Les biens; repris aux n° 18, 19, 20 et 21, sont situés en la commune de Jemeppe sur Meuse. L'on peut prendre connaissance des conditions de la vente, près de Monsieur le juge de paix et en l'étude dudit notaire SERVAIS, dépositaire des titres. 922

() A VENDRE.

Deux MAISONS, situées rue en Bèche, n° 1210 et 1214, avec un petit terrain pouvant leur servir de cour.

Et une MAISON, quai de la Saunetière, n° 6, près le pont d'Avroy, ayant un bâtiment sur la Fontaine. S'adresser au notaire DUSART.

197 Le lundi 3 décembre 1832, à 3 heures après dînée, il sera procédé par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, en son étude, place St-Barthélemi, à la VENTE aux enchères d'une RENTE annuelle et perpétuelle de 322 florins Brabant-Liège, ou 391 francs 41 centimes, libre de retenue, et rachetable à 3 1/2 p. 100, constituée par acte de rendage, et très bien hypothéquée, due par un riche propriétaire de cette ville. S'adresser audit notaire pour connaître les titres et conditions.

Le 6 décembre 1832, à 11 heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères publiques, en trois lots, de un bonnier 13 perches 35 aunes de pré, en trois pièces, situées dans le fond de Pietresses, commune de Jupille, dont deux sont tenues à bail par le sieur Toussaint Joseph Massart, et la troisième par Louis Renson, de Jupille. — S'adresser pour connaître les conditions, en l'étude dudit notaire, dépositaire des titres de propriété. 868

() IMMEUBLES A VENDRE A L'ENCHERE.

En l'étude de M^e BERTRAND, notaire à Liège, il sera procédé le 27 novembre à 9 heures et demie du matin, à la VENTE aux enchères publiques des OBJETS ci-après ; savoir :

1^{er} Lot. — Une pièce de houblonnière de la contenance de 13 perches huit aunes, située à Droixhe, commune de Grievnée.

2^o Lot. — Une autre houblonnière de la même contenance située en lieu dit Tanixhe, commune de Grievnée.

3^o Lot. — Une autre houblonnière, même contenance, sise audit endroit nommé Droixhe.

4^o Lot. — Une autre houblonnière de la contenance de 24 perches 80 aunes, sise au Chêne, à Londoiz.

5^o Lot. — Une autre houblonnière en 2 pièces, contenant 6 perches 50 aunes, sise au Chêne, à Londoiz.

6^o Lot. — Une pièce de terre à labour contenant vingt-neuf perches vingt aunes, située au bois Herez, commune de Jupille.

7^o Lot. — Une pièce de pâture appelée Fontenal, en la commune de Jupille, contenant 34 perches 88 aunes.

8^o Lot. — Une pièce de terre de la contenance de 34 perches 88 aunes, située au-dessus de Jupille, commune de ce nom, près la Croix Hayneux.

9^o Lot. — Une pièce de terre appelée Sart Huet, contenant 17 perches quarante-quatre aunes, sise aux Bruyères, commune de Jupille.

10^o Lot. — Une pièce de terre contenant 17 perches 44 aunes, située aux Bruyères, près de la ci-devant houillère du Haut Charbon.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente audit M^e BERTRAND, notaire.

VENTE DIMMEUBLES PATRIMONIAUX POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

() Le mardi, 4 décembre 1832, à dix heures précises du matin, au domicile du sieur Brabant, cabaretier, à Sty, commune de Roncel, canton de Wareme, il sera procédé par le ministère de M^e JAMOULLE, notaire à Faimie, commune de Celles, à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES ci-après désignés :

1^{er} Lot. — Article 1^{er}. — Un corps de ferme appelé la ferme de Steck, situé à Horion, commune de Horion Hozémont, canton de Hologne-aux-Pierres, consistant en un quartier de maître, couvert en ardoises, logement pour le fermier, écuries, bergeries, étables de vaches, étables de cochons, granges, hangar, fournil, poulailler, leurs appendices et dépendances.

Art. 2. Un jardin légumier, situé en face de l'habitation contenant 13 perches 78 palmes, 3 v. g.

Art. 3. Un autre jardin légumier, appelé l'Aheuiers, contenant 26 perches 157 palmes, 6 v. g.

Art. 4. Une prairie, nommée le Vieux Cortil, contenant 145 perches 743 palmes, 4 b. 6 v. g. 11 p.

Art. 5. Une autre prairie, nommée le Neuf Cortil, 131 perches 436 palmes, 4 b. 10 v. g. 3 p.

Art. 6. Une idem, nommée le pré Biéva, 98 perches 524 palmes, 4 b. 2 v. g. 12 p.

Art. 7. Une idem avec jardin, 192 perches 914 palmes, 2 b 4 v. g. 5 p.

Art. 8. Une idem, devant l'endroit où était la ferme Hellar, appelée pré Simon, 16 perches 784 palmes, 3 v. g. 17 p.

Tous les immeubles ci-dessus sont contigus les uns aux autres.

2^{me} Lot. Une pièce de terre, sise derrière les prairies de la forme, 13 perches 78 palmes, 3 v. g.

3^{me} Lot. Idem en labour, qui formait autrefois deux prairies, l'une nommée le Val Notre Dame, et l'autre le pré Lahaut, situé à Horion, 151 perches 272 palmes, 4 b. 4 v. g. 14 p.

4^{me} Lot. Idem en labour, sise campagne entre Horion et Dommartin commune de St-Georges, 352 perches 113 palmes, 4 b. 4 v. g.

5^{me} Lot. — Idem, assez près de la préalle, commune de St-Georges 42 perches 69 palmes, 9 v. g. 3 p.

6^{me} Lot. — Idem, sise entre Horion et Dommartin, commune de St-Georges, 84 perches 840 palmes, 2 b 2 v. g.

7^{me} Lot. — Idem, sise audit Dommartin, en lieu dit à la Préalle, 9 perches 809 palmes, 2 v. g. 5 p.

8^{me} Lot. — Idem, situé derrière le pré Lahaut, audit Horion 98 perches 306 palmes, 1 b. 2 v. g. 11 p.

9^{me} Lot. — Idem, situé vis à vis du pré Lahaut, commune de Horion Hozémont, 10 perches 878 palmes, 2 v. g. 10 p.

10^{me} Lot. — Idem, sise assez près de la précédente, 46 perches 210 palmes, 10 v. g. 12 p.

11^{me} Lot. — Idem, idem, 17 perches 438 palmes, 4 v. g.

12^{me} Lot. — Idem, sise campagne dite sous Ombay, commune de Horion-Hozémont, 7 perches 947 palmes, 4 v. g. 16 1/2 p.

13^{me} Lot. — Idem, sise campagne de la Marsalle; commune de S.-Georges, assez près de la Préalle, 23 perches 10 palmes, 5 v. g. 6 p.

14^{me} Lot. — Idem, sise campagne entre deux Tiges, perches 847 palmes, 4 v. g. 6 p.

15^{me} Lot. — Idem, sise dans la Grande Campagne, 30 perches 734 palmes, 7 v. g. 1 p.

16^{me} Lot. — Idem sise même campagne, 8 perches 749 palmes, 2 v. g.

17^{me} Lot. — Idem, aussi Grande Campagne, 8 perches 30 palmes 2 v. g. 4 p.

18^{me} Lot. — Idem, sise plus vers Haneffe, que l'arbre de la Croix, 45 perches 774 palmes, 10 v. g. 10 p.

19^{me} Lot. — Idem, sise campagne de Rognia, partie sur Horion et partie sur Jeneffe, 174 perches 377 palmes 2 bonniers.

20^{me} Lot. — Idem, sise en lieu dit aux Croix, commune de Horion Hozémont, 26 perches 157 palmes, 6 ver. g.

21^{me} Lot. — Idem, sise en lieu dit à la chaussée, commune de Horion, 61 perches 32 palmes, 44 v. g.

22^{me} Lot. — Idem, sise même campagne à l'autre côté de la chaussée, 174 perches 377 palmes, 2 b.

23^{me} Lot. — Idem, sise dans la campagne de Chambour, commune de Horion-Hozémont, 47 perches 954 palmes 11 verges grandes.

24^{me} Lot. — Idem, sise dans la campagne de Grievnée, commune de Horion-Hozémont, 95 perches 907 palmes, bon. 2 verg. gr.

25^{me} Lot. — Idem, sise au même endroit, 68 perches 145 v. g. 12 p.

26^{me} Lot. — Idem, sise dans la campagne dite Chapitre, audit Horion, 50 perches 134 palmes, 11 v. g. 10 p.

27^{me} Lot. — Idem, sise campagne de Stéhalle audit Horion 24 perches 797 palmes, 5 v. g.

28^{me} Lot. — Idem, sise en lieu dit Lhoneux, commune de Horion-Hozémont, derrière la prairie Gilles Simon, 8 perches 719 palmes, 2 v. g.

29^{me} Lot. — Idem, dans un enclos, sise audit Lhoneux, 6 perches 538 palmes, 4 v. g. 10 p.

30^{me} Lot. — Idem, sise dans la campagne dite Fond d'Yva, audit Horion, 37 perches 491 palmes, 8 v. g. 12 p.

31^{me} Lot. — Idem, assez près de la précédente, 41 perches 415 palmes, 9 v. g. 10 p.

32^{me} Lot. — Idem, sise campagne de Jeneffe, en lieu dit campagne de Pissouri, 26 perches 157 palmes, 6 v. g.

33^{me} Lot. — Idem, sise en lieu dit derrière Chantraux, commune de Jeneffe, 130 perches 782 palmes, un bonnier 00 verges grandes.

34^{me} Lot. — Idem, sise au même endroit que la précédente, 43 perches 594 palmes, 10 v. g.

Ces BIENS seront vendus en détail, libres de charges d'hypothèques. Il sera accordé toute facilité pour le paiement du prix.

S'adresser, pour connaître les titres et conditions de la VENTE, au dit maître J. MOULLE, notaire à Faimie, commune de Celles, et au maître CARLIER, ancien notaire, rue Hors-Château, n° 46 à Liège.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 21 novembre. — Rentes, 5 p. 100, jouiss. du 22 mars 1830, 95 fr. 95 c. — 4 1/2 p. 100, jouiss. du 22 sept., 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 100, jouiss. du 22 janv. 1830, 67 fr. 40 c. — Actions de la banque, 1681 fr. 25 c. — Certif. Falcomnet, 81 fr. 40 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1830, 56 3/8. — Emprunt d'Haïti, 00 fr. 00. — Emprunt romain, 81 0/0. — Emprunt belge 74 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 22 novembre. — Dette active, 35 5/16 0/00, idem différée, 00 0/0. — Bill. de change, 00 0/0. — Syndicat d'amort., 00 0/0; idem 3 1/2 p. 100, 00 0/0. — Rente remb., 2 1/2 p. 100, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/00. — Rus. Hop. et C^o, 92 93 00, idem ins. gr liv., 00 0/00, idem C. Hamb., 00 0/0; idem emp. à L., 00 00/00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. fr. 0 0/0, 66 1/2. — Métalliques, 80 0/0. — Naples Falc., 74 1/2. — Idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 48 3/8 00. — A. de Pologne levée, 000. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 00 0/0. — Brésil, 00 0/00. — Grecs 2^e levée, 00 0/0. — Certif. de guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 0/00.

Bourse d'Anvers, du 23 novembre. — Lots publics, 375 0/0 000. — Métalliques, 85 1/2 00 P. — Cnehaux, 00 0/0. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 0/0; idem Amst., 48 7/8 49 P. — Anglo danois, 00 00. — Empr. Pologne, 00 0/0 00. — Anglo brésiliens, 00 0/0. — Emprunt romain, 00 0/0 00. — Emprunt belge de 12 millions, 000 0/0 00. — Idem de 40 millions, 00 0/0. — Idem de 24 millions, 73 0/0.

Arrivages au port d'Anvers, du 22 novembre. — La galéasse suédoise Fortuna, cap. Janssens, ven. de Stockholm, chargé de godron.

Le kof hanovrien Jonge Jacob, cap. Wever, ven. de Riga, chargé de bois.

40 navires chargés de céréales.

Bourse de Bruxelles, du 22 novembre. — Emprunt de 10 millions, intérêt 99 3/4 A. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 99 3/4. — Emprunt de 24 millions, 73 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.

ANGLETERRE.

Londres, le 21 novembre. — Jusqu'à présent ni chargé d'affaires, M. Dedel, ni le ministre plénipotentiaire hollandais, en mission spéciale, n'ont manifesté l'intention de quitter l'Angleterre.

— On écrit de Deal, 20 novembre :
Le bâtiment français, la *Bayonnaise*, le 20 novembre, est arrivé de l'Est, et est resté ici avec deux vaisseaux de la même nation, le *Suffren* et la *Méromène*. Le vaisseau anglais *Larne* a fait voile hier, cinglant vers la mer du Nord, avec des dépêches pour sir Pulteney Malcolm.

— Le *Canton Register* annonce que l'insurrection en Chine a pris un caractère menaçant, et qu'il y a des craintes pour la ville de Canton. Il paraît que les rebelles ont défait les troupes impériales et se sont emparés de la ville de Keang dans la province de Hoo Nau. Le général de *Wan* a été tué.

— On assure que les Anglais vont obtenir quelques nouvelles concessions de la part de la Chine, sans être obligés de lui déclarer la guerre.

FRANCE.

Paris, le 22 novembre. — La chambre des députés, à la fin de la séance d'hier a procédé à la nomination de son président.

Le nombre des votans est de 376.

Voici le résultat du scrutin :
M. Dupin aîné, 234 suffrages ; M. Laffitte, 136 ; Dupin, sans autre explication, 1 ; Dupout de Laroche, 2 ; M. Gaillard Kerbertin, 1 ; M. Bérenger, nombre égal à celui des votans, 376.

M. Dupin aîné ayant obtenu, au delà, la majorité absolue, qui était de 189, a été proclamé président de la chambre pendant la session.

Aujourd'hui, ont été nommés vice-présidents MM. Bérenger, Etienne, B. Delessert et de Schonen.

— La chambre des pairs, M. le président a chargé de former la commission pour la rédaction du projet d'adresse. Ce sont MM. le duc de Nemours, le duc Decazes, le comte Molé, Augustin de Serres, le comte Montesquiou, le comte Philippe de Ségur, le duc de Trévise, et Villemain.

— On assure que M. Teste doit faire incessamment une interpellation au ministère sur la situation des finances. Il aurait réuni à ce sujet des documents qui ont le plus haut intérêt.

— On annonce que les députations des départements les plus rapprochés de la capitale sont en route pour féliciter le roi à l'occasion du dîner auquel Sa Majesté a si heureusement échappé.

— Le marquis de Lansdowne a eu avant son départ pour Londres une conférence avec M. Pozzo di Borgo et M. de Werther. On assure que ces deux ministres ont délibéré sur la question d'un congrès pour régler les affaires de l'Europe, et empêcher une conflagration générale. On prétend que lord Lansdowne aurait fortement approuvé cette proposition. On ajoute que M. de Werther aurait ensuite une conférence avec M. de Broglie.

— Il est fortement question de l'entrée de M. de Broglie au ministère. On assure même que la liste des ministres qui composeraient le nouveau cabinet est connue, et que les membres du corps diplomatique l'ont déjà expédiés aux cours étrangers. Ces noms sont honorables et de nature à rassurer l'opinion publique, alarmée par l'avènement des ministres nouveaux.

— On parle de plus en plus aux ministères de la guerre et de l'intérieur de la mobilisation des troupes nationales de frontières du Nord et de l'Est. Les nouveaux marchés de chevaux viennent d'être ouverts au département de la guerre.

— M. Jauge vient d'être rendu à la liberté.

— Nous lisons dans le *Constitutionnel* :

« On annonçait aujourd'hui comme certaine l'arrestation de l'individu qui a tiré le coup de pistolet du 19 novembre. Le fait est qu'on a arrêté un jeune homme de 25 ans, étudiant en droit, sur lequel planent quelques soupçons graves. Mais on ne saurait encore rien affirmer, et les bruits qui ont couru étaient pour la plupart inexacts et exagérés.

Les détails que donne le *Nouvelliste* sont dans le même sens.

— Voici la liste des navires hollandais sur lesquels le séquestre a été mis dans les ports de France :

« Janita-Margarita, Vyf-Gebroeders, Anna-Maria, Jongs-Maria, Hoop, Margarita, Courrier, Johanna-Carolina, Harmonie, Gebroeders, Onder-neming, Maria, Concordia, Aurora, Vrouw-Achma, Verwachting, Noord-Holland, Hermanus, Félix-van-Rotterdam, Eendragt, Gezyna-Johanna, Vrouw-Alida, Helena-Jacob, Goede-Hoop, Jong-Sjiske-Tromp, Vriendschap, Jacoba. »

BELGIQUE.

Anvers, le 24 novembre. — Le quartier-général qui était à Merxem a quitté cette résidence, pour s'établir à Borgerhout, où il est descendu depuis ce matin. En quittant Merxem, le maréchal Gérard a voulu se rapprocher de la citadelle afin d'être plus à même de surveiller les opérations du siège, l'état-major, l'intendance et la poste aux lettres de l'armée sont aussi installés à Borgerhout.

Les travaux préparatoires présentent une activité et un mouvement prodigieux. Une formidable artillerie de siège s'avance et tout ce matériel se répartit à proximité. La discipline et l'ordre sont tels qu'il n'y a pas la moindre plainte. Il est impossible de voir plus d'accord et d'harmonie. Le plus beau temps favorise toutes les dispositions de l'armée. Il n'entre en ville que peu de français et les permissions ne s'accordent que très-difficilement. Le maréchal paraît vouloir éviter tout soupçon d'une collision quelconque entre son armée et la ville.

Les princes sont venus ce matin, en curieux, visiter la cathédrale et les monuments. Ils sont repartis immédiatement.

Le duc de Nemours a inspecté à midi les batteries le long des quais ; ce prince était accompagné de plusieurs généraux français et du major du génie belge.

Les opérations du siège, proprement dites, ne pourront commencer avant mardi. On continue à négocier pour la neutralité de la ville.

— Nous recevons la nouvelle qu'un détachement de troupes françaises ayant poussé une reconnaissance jusqu'au village de Zundert (extrême frontière), les troupes hollandaises commandées par un officier qui occupait ce point, ont tout à coup pris la fuite en laissant sur le terrain plusieurs fusils. L'officier y a laissé son schako et son épée.

— Nous pouvons assurer que jusqu'ici aucune sommation n'a été faite à Chassé.

— A peu près 2,000 mineurs s'occupent depuis trois jours à faire des gabions dans nos environs ; ce nombre n'a pas été suffisant, car hier une partie de la ligne s'occupait de cette besogne. Le plus beau temps favorise ce travail.

— Nos soldats doivent deux nouvelles batteries au port en face de la tête de Flandres.

— Ce n'est pas sans satisfaction que nous voyons nos troupes fraterniser avec les troupes françaises. Jusqu'ici pas la moindre querelle n'est venue à notre connaissance. Tous les habitants s'accordent à faire l'éloge des troupes qu'ils ont à loger, la plus franche cordialité règne partout. On dirait que c'est à dessein pour contredire les orangistes ; car à en-

tendre les mauvais bruits qu'ils font circuler, nos paysans se plaindraient de vols, nos troupes se seraient battues avec les soldats, des duels auraient eu lieu entre des officiers appartenant aux deux nations, et mille autres contes pareils.

— Toute la nuit on a entendu des fanfares et le bruit des clairons dans la Citadelle.

— Depuis deux jours des ouvriers sont occupés à placer les plaques de cuivre qui doivent servir de toiture à la partie de notre nouvelle salle de spectacle qui recouvre l'hémicycle formant la façade de ce superbe monument et qui s'étend depuis la campanille qui surmonte la coupole de l'édifice, jusqu'au fronton.

— La canonnade que l'on a entendue dans la direction de Flessingue paraît provenir d'un engagement entre les Belges et les Hollandais qui voulaient faire une coupure près de Liefkenshoek.

— Les hollandais ont démoli à la Tête de Flandres une maison près de l'embarcadere et y construisent une batterie.

— La nouvelle donnée par les journaux hollandais, de la prise d'un cutter de guerre français, par une corvette hollandaise est complètement fautive. Il n'y a eu aucun engagement entre des bâtimens de guerre et les flottes anglaise et française ont ordre d'éviter tout contact hostile.

— Les officiers du génie français disent hautement que le siège ne sera pas de longue durée. L'attaque commencera par la Tête de Flandres, et on tâchera de faire écouler les eaux qui la défendent, au moyen du percement d'une digue à Burgt.

Les officiers français continuent leurs excursions autour de la citadelle ; ils reconnaissent les positions et lèvent de nombreux plans de toutes les localités.

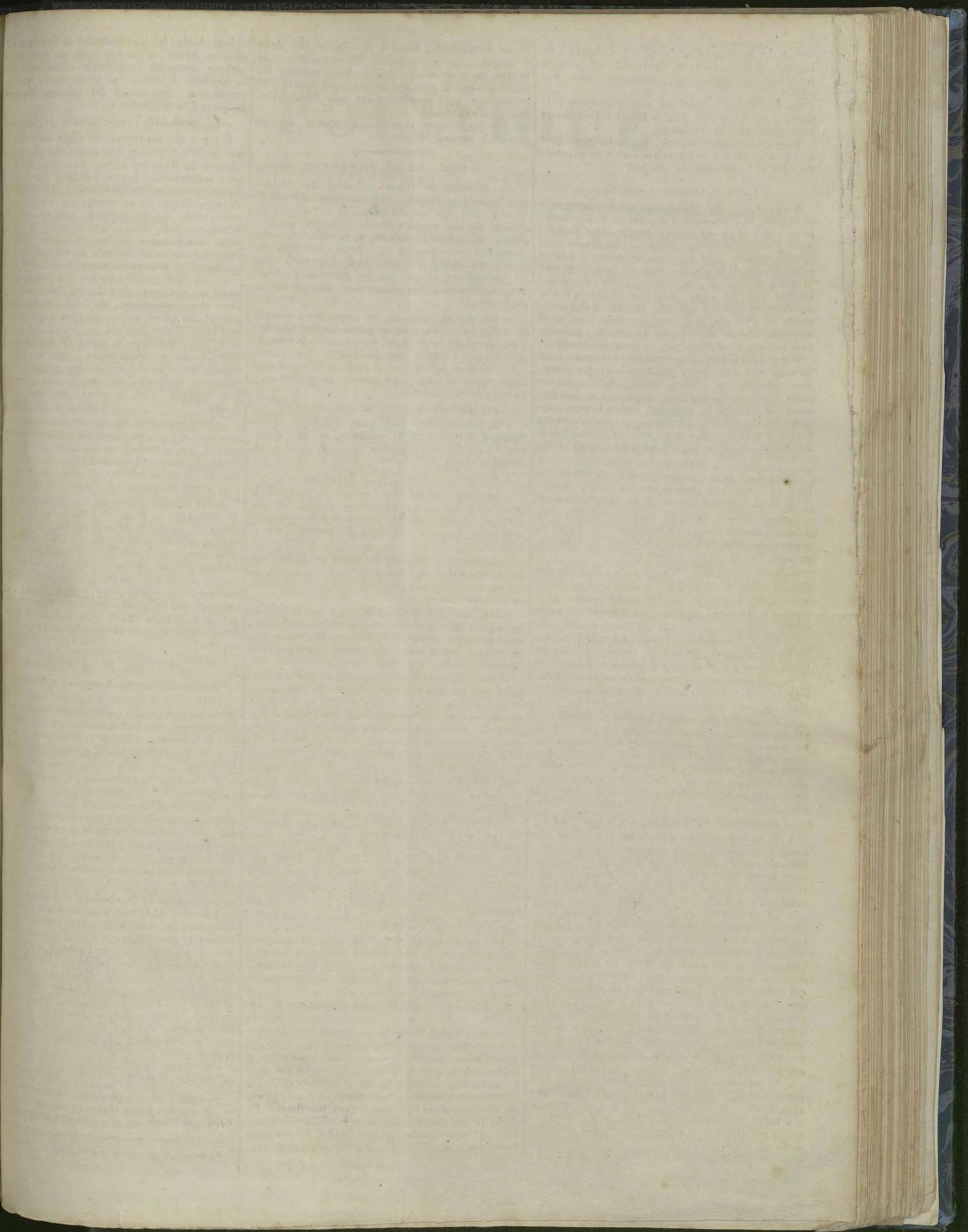
— Par arrêté de Sa Majesté, en date du 16 de ce mois, M. le major Ramaekers a été promu au grade de lieutenant-colonel d'infanterie et appelé à remplir les fonctions de *grand prévôt* de l'armée.

— C'est à tort qu'il a été annoncé qu'une dernière sommation avait dû être faite au commandant de la citadelle, hier 22. Que des communications aient eu lieu entre M. le maréchal et le général Chassé, qui ne soient pas de nature à être livrées à la publicité, c'est possible ; que votre ministère, embarrassé, dit-on ici, vis-à-vis votre représentation nationale, presse l'événement de tous ses efforts et de toutes ses instances, c'est possible encore ; mais il ne faut pas que ces considérations fassent perdre de vue, la responsabilité du commandant de l'armée, placé devant le général Chassé, vieil officier, qui peut vouloir terminer sa carrière par une résistance désespérée, par un coup d'éclat, sa responsabilité aussi devant la chance d'une saison que chaque instant peut rendre désastreuse. Toutes les dispositions se prennent pour le cas d'une défense opiniâtre. En cas de brèche, et dans la supposition où le général Chassé attendrait l'assaut, l'ordre d'attaque des brigades est déterminé. Le jeune duc d'Orléans a réclamé son rang d'avant-garde, et c'est sa brigade qui attaquera la première, et aucune considération ne l'empêchera d'être à sa place, qui est, le cas d'attaque arrivant, de montrer le chemin aux soldats. Le prince a manifesté sa résolution sur ce point de la manière la plus formelle. (Em.)

— Il y aura dimanche, 25 novembre prochain, à dix heures du matin, réunion publique dans le local de la Grande-Maison-aux-Gauffres de cette ville. On y examinera la conduite parlementaire de M. le baron Osy, et surtout si, comme le député a osé le déclarer à la face de la nation, l'opinion qu'il a émise dans la séance de la chambre des représentans du 21 novembre dernier, à l'oc-

The following table shows the results of the experiments conducted at the Agricultural Experiment Station, during the year 1885. The experiments were conducted under the direction of the Chief of the Station, and the results are given in the following table.

Experiment	Year	Result
1	1885	...
2	1885	...
3	1885	...
4	1885	...
5	1885	...
6	1885	...
7	1885	...
8	1885	...
9	1885	...
10	1885	...
11	1885	...
12	1885	...
13	1885	...
14	1885	...
15	1885	...
16	1885	...
17	1885	...
18	1885	...
19	1885	...
20	1885	...
21	1885	...
22	1885	...
23	1885	...
24	1885	...
25	1885	...
26	1885	...
27	1885	...
28	1885	...
29	1885	...
30	1885	...
31	1885	...
32	1885	...
33	1885	...
34	1885	...
35	1885	...
36	1885	...
37	1885	...
38	1885	...
39	1885	...
40	1885	...
41	1885	...
42	1885	...
43	1885	...
44	1885	...
45	1885	...
46	1885	...
47	1885	...
48	1885	...
49	1885	...
50	1885	...
51	1885	...
52	1885	...
53	1885	...
54	1885	...
55	1885	...
56	1885	...
57	1885	...
58	1885	...
59	1885	...
60	1885	...
61	1885	...
62	1885	...
63	1885	...
64	1885	...
65	1885	...
66	1885	...
67	1885	...
68	1885	...
69	1885	...
70	1885	...
71	1885	...
72	1885	...
73	1885	...
74	1885	...
75	1885	...
76	1885	...
77	1885	...
78	1885	...
79	1885	...
80	1885	...
81	1885	...
82	1885	...
83	1885	...
84	1885	...
85	1885	...
86	1885	...
87	1885	...
88	1885	...
89	1885	...
90	1885	...
91	1885	...
92	1885	...
93	1885	...
94	1885	...
95	1885	...
96	1885	...
97	1885	...
98	1885	...
99	1885	...
100	1885	...



casation de la discussion du projet d'adresse; en réponse au discours de la couronne, est partagé par tous ses concitoyens, Anversois, bien entendu.

On y présentera aussi un acte d'adhésion à la réponse que lui a faite dans la même séance notre honorable député M. Verdassen.

Tous les habitans d'Anvers, sans distinction, sont invités à s'y rendre et à prendre part à ce qui sera délibéré et arrêté dans la réunion.

Anvers, le 23 novembre, sept heures du soir.

Aujourd'hui, les Hollandais ont été occupés à pratiquer une coupure d'inondation à Liefkenshoek, fort situé sur la rive gauche de l'Escaut, entre Doel et Calloo. Les paysans, effrayés de cette démonstration, sont accourus ce matin à Anvers pour demander de prompts secours. Comme je leur ai parlé moi-même, je certifie le fait. Ils m'ont raconté que l'on a tiré, depuis le fort de la Perle, un coup de canon à mitraille sur M. Kaitwaert, major au 6^e régiment d'infanterie belge, qui s'est empressé d'aller en reconnaissance, au premier avis qui lui a été donné de cet acte d'inhumanité.

J'ignore les précautions qui auront été prises pour secourir ces malheureux, seulement ce que je sais, c'est que M. le colonel Buzen, ainsi que ses aides-de-camp, ont été toute la journée en mouvement, et que M. le maréchal comte Gérard, accompagné d'un nombreux état-major, sortait encore à quatre heures et demie du soir de l'hôtel Saint-Antoine, où se trouve logé l'infatigable colonel. (Ind.)

Bruxelles, le 24 novembre. — S. M. le roi est parti ce matin à 8 heures par Malines à Boom, S. M. sera ce soir de retour en cette résidence.

Le ministre de la guerre, accompagné d'un de ses aides-de-camp, M. Jacques, est parti ce matin pour Boom; il sera de retour à Bruxelles ce soir.

Hier, est arrivé en cette ville, un transport de 200 chariots de poudre, boulets et munitions, venant de France et destiné pour Anvers. Cent cinquante chariots sont encore attendus aujourd'hui.

Le 1^{er} régiment de ligne belge a quitté Bruxelles hier matin après avoir passé l'inspection du général Clump; il se dirige sur Louvain.

Le prince de la Moscova, fils aîné du maréchal Ney et gendre de M. Laffite, est en ce moment à Malines.

Le collège électoral du district de Bruxelles, est convoqué pour le 10 décembre, à l'effet d'élire un membre de la chambre des représentans en remplacement de M. Barthelemy, décédé. Les électeurs des districts de Tournay et de Soignies, sont convoqués pour le 6 du même mois, à l'effet de pourvoir au remplacement de MM. Goblet et Duvivier.

On lit dans l'Emancipation d'aujourd'hui :

« La chambre des représentans n'a pas encore terminé la discussion sur le projet d'adresse au roi. Mais on a pu juger que M. de Meulenaere, en prenant la parole sur la question de l'évacuation territoriale, avait jeté un grand jour sur cette difficulté, et l'avait beaucoup simplifiée.

« Les paroles de cet orateur recevaient un intérêt de plus de sa qualité de membre du précédent ministère. Après avoir entendu développer par le ministère actuel un système dont il se dit le continuateur on éprouvait le désir de savoir comment ce même système serait expliqué par celui qui l'avait fondé ou avait présidé à sa fondation.

« Nous croyons pouvoir porter sur le résultat produit par le discours de M. de Meulenaere un jugement qui ne sera pas contesté, c'est que ses développemens ont paru satisfaire l'opposition en même temps que les ministres faisaient aussi des signes approbatifs.

« Sa conclusion est que l'évacuation ne doit être consentie par la Belgique qu'à certaines conditions, sous certaines garanties.

« Il faut notamment, suivant M. de Meulenaere, que le roi Guillaume adhère d'abord aux arrangements territoriaux avant d'être mis en possession d'aucune partie de notre territoire. En terminant,

M. de Meulenaere a laissé à M. Goblet une tâche à remplir, qui probablement déterminera ensuite le vote de la chambre, c'est de bien préciser les conditions que le gouvernement compte mettre, les précautions qu'il prendra avant que l'évacuation réelle ne s'effectue.

« Ces explications, si elles sont franches, sont de nature à rassurer. »

LIÈGE, LE 25 NOVEMBRE.

Le ministre de l'intérieur vient de décider que les gardes civiques, miliciens des classes de 1826 à 1829, qui ont été exemptés du service de l'armée de réserve, en vertu de la loi du 4 juillet 1832, ne peuvent réclamer le bénéfice de cette exemption relativement au premier ban, ni par conséquent cesser d'en faire partie, attendu que les exemptions de ce ban ne peuvent s'obtenir que conformément aux dispositions des lois sur la garde civique.

Un arrêté royal du 22 novembre, accorde un subside de deux cent cinquante florins (fl. 250) à la régence de Liège, pour le soutien de la seconde école qu'elle a érigée pour les filles.

Un autre du même jour accorde à la régence de Liège, pour le soutien de ses écoles gradiennes, un subside de 250 fl.

On écrit de Namur, 23 novembre :

« M. Pescatore est parti pour Arlon par la diligence; il était sous la conduite de M. Euchling, capitaine au deuxième lanciers, et d'un maréchal-des-logis. »

On écrit d'Anvers, le 24 novembre :

« La masse des habitans d'Anvers et de Berchem continue à être animée du meilleur esprit. La terreur qui existait d'abord commence à se dissiper; déjà même quelques émigrés sont revenus dans la ville. »

La garnison d'Anvers (la ville) ne dépasse pas en ce moment 5000 hommes, mais un corps de 15,000 hommes (belges) pourrait être réuni dans la ville en deux heures.

On sait que le découragement se met dans les soldats qui forment la garnison de la citadelle, nous devons à la vérité de dire qu'il n'en est pas de même des officiers qui sont résolus de se dévouer.

Les communications avec la Hollande ont toujours lieu par Breda, pour la facilité du commerce, et sous l'inspection réciproque de l'un et de l'autre gouvernement; on pense qu'elles continueront même lorsque la citadelle sera attaquée, s'il n'y a pas agression de la Hollande.

Le Correspondant de Nuremberg mande sous la rubrique de Francfort, que la diète germanique veut intervenir activement dans les affaires belges et que le Luxembourg sera occupé par des troupes fédérales.

Samedi dernier pendant la nuit, le vaisseau de ligne anglais le *Talavéra*, et la frégate française la *Calypso*, en voguant à pleines voiles se sont heurtés avec violence. Le choc a été tel, que l'on considère la flotte combinée comme diminuée de deux voiles; l'un et l'autre bâtiment ayant besoin d'un temps considérable pour réparer ses avaries.

On écrit d'Ostende le 22 :

« Ce matin est entré dans ce port et retourné l'après-midi un de nos bateaux pêcheurs ayant à bord un officier de la flotte anglaise venu pour prendre des informations sur l'entrée et l'avancement de l'armée française en Belgique.

« Nos bassins se trouvent encombrés de bâtimens. »

On lit dans le *Globe* :

« On compte neuf mille hommes de cavalerie dans l'armée française qui s'avance en ce moment contre Anvers; ce corps de troupes, inutile pour les opérations du siège de la citadelle, servira à empêcher les hollandais d'inquiéter l'armée assiégée ou d'en venir à une action avec les Belges. En effet, si une fois l'infanterie hollandaise était défaite, il serait facile, avec un corps de cavalerie aussi nombreux, de détruire complètement leur armée.

Sans doute; les gouvernemens de France et d'Angleterre feront un compte exact de tous les frais qu'aura nécessités l'expédition commencée contre la citadelle d'Anvers, et le montant, quel qu'il puisse être, sera déduit des sommes dues par la Belgique à la Hollande. »

On écrit de la Prusse rhénane, 17 novembre :

Il n'y a que les troupes de ligne du corps d'armée de Westphalie et une faible division du corps d'armée du Rhin qui doivent se rendre sur la frontière hollandaise; aucun habitant des provinces rhénanes n'a vu d'autres troupes, aucune landwehr n'a reçu l'ordre de se mettre en marche. Les réserves seules ont été appelées, et depuis hier elles retournent déjà dans leurs foyers, laissant une partie des hommes qui les composent pour compléter les régimens; on voit par là qu'il était faux que toutes les réserves fussent se mettre en marche.

Si l'on croit que l'entretien des troupes qu'on a mises sur pied peut ébranler les finances de l'état, alors chaque manœuvre de corps ferait subir aux papiers une baisse encore plus forte que celle d'aujourd'hui. Est-il possible de croire que la Prusse après avoir maintenu le repos du monde dans des circonstances si importantes, veuille courir les chances d'une guerre européenne pour la citadelle d'Anvers, destinée depuis long-temps à être remise à la Belgique? c'est ce que la raison se refuse à croire. (Gaz. de la Poste.)

Des personnes bien instruites se refusent encore à croire à la guerre et ne considèrent les préparatifs qui se font en ce moment que comme des démonstrations fort mesurées, et faites seulement dans le but de conserver la paix. On est du reste prêt à tout événement. (Corr. de Hambourg.)

On raconte que le jour de l'entrée des princes en Belgique; ils firent une halte sur la route de Leuze, avec les lanciers de Némours, pour prendre un peu de repos et de nourriture. Les jeunes ducs déjeunèrent sur le gazon, au milieu de leurs officiers; à la fin du repas, le duc d'Orléans voyant un pauvre qui se tenait à quelque distance, lui cria: « Approche, mon brave homme, prends ceci, et que tu puisses dire que, dans ta vie, tu as mangé à la table du fils du roi des Français. » On pense bien que le pauvre ne se le fit point répéter.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On écrit de Berg-op-Zoom, 21 novembre :

« Hier, on était informé que la garnison à Rotterdam, s'était retirée et qu'elle était remplacée par des détachemens français qui se sont également établis à Eekeren, Schooten, Braschaet et Mersxelaer à Capellen, il était arrivé 2 escadrons de cavalerie française.

On écrit de Dordrecht, à la date du 21 novembre :

« Dimanche, sont encore partis deux vaisseaux avec des provisions pour le château d'Anvers, hier soir est encore parti de la citadelle le vaisseau chargé des dépêches; il avait à bord beaucoup de soldats retournant à leur corps; aujourd'hui est arrivé un détachement de schutters du Brabant septentrional. »

On écrit de la citadelle d'Anvers :

« Le général Chassé a nommé un conseil de défense pour la citadelle d'Anvers, les forts qui en dépendent et la position sur l'Escaut; il se compose de MM. le général-major de Favange, commandant l'infanterie; le colonel comte de Duadt, commandant de la 10^e afdeling infanterie; le capitaine de marine Koopman, commandant des forces navales; S. M. devant Anvers le major Voet, commandant de place, le major Jeelig, commandant de l'artillerie; le major Van der Wyck, commandant du génie; et l'intendant adjoint Muller; comme secrétaire.

« Au départ des dernières nouvelles de la citadelle ce conseil avait déjà tenu plusieurs séances. — Aucun journal ne donne de nouveaux détails sur le combat qu'on disait avoir eu lieu entre l'*Vliegende Visch*, et une corvette française.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.